

Le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne

Vu le code de l'éducation, les articles D612-1 à D612-8 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2024-2025 signé le 25 juin 2024.

Arrête :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les termes de l'article 8 de l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2024-2025 signé le 25 juin 2024.

Article 2. Modifications

L'article 8.2 est modifié comme suit :

La formation ci-dessous fait l'objet d'une prolongation de la borne de fin de l'année universitaire 2024-2025 **dans la limite du vendredi 26 septembre 2025 :**

Master 2 Biomécanique, Biomatériaux, Santé de l'UFR Odontologie

Article 3. La date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de la notification.

Article 4. Modifications

L'ensemble des dispositions de l'arrêté initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées

Article 5. Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims ,

Le président de l'université de Reims Champagne Ardenne

Christophe CLEMENT